

CENTRE DE GESTION DE LA VENDÉE

RAPPORT DU PRÉSIDENT DE JURY du concours de cadre territorial de santé paramédical de 2^{ème} classe, spécialité « Infirmier » - Session 2018 -

INTRODUCTION

Le concours est organisé par le Centre de Gestion de la Vendée en convention avec les 13 Centres de Gestion du Grand Ouest (Bretagne, Normandie et Pays de la Loire) ainsi que le CIG Grande Couronne, les Centres de Gestion des Charentes, des Deux-Sèvres, et de la Vienne.



Nombre de postes ouverts	29 (5 en externe et 24 en interne)
Epreuve orale	Les 10 et 11 avril 2018
Résultat	Le 12 avril 2018

I – CADRE D'EMPLOIS ET FONCTION D'UN CADRE TERRITORIAL DE SANTE PARAMEDICAL DE 2EME CLASSE

FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE / Catégorie A

Extrait du décret commun aux 3 spécialités (infirmier, puériculture et technicien paramédical) :

Les membres du cadre d'emplois exercent des fonctions d'encadrement ou comportant des responsabilités particulières correspondant à leur qualification dans les domaines de la puériculture, des soins infirmiers, des activités de rééducation ou médicotéchniques dans les collectivités et établissements visés à l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée. Ils peuvent exercer des missions de chargé de projet.

Les fonctionnaires du grade de cadre de santé exercent des fonctions correspondant à leur qualification et consistant à encadrer des équipes dans les établissements et services médico-sociaux, les laboratoires et les services chargés de l'accueil des enfants de moins de six ans. Ils peuvent exercer des missions communes à plusieurs structures internes de ces services. Les fonctionnaires du grade de cadre supérieur de santé animent et coordonnent les activités des établissements, laboratoires et services d'accueil mentionnés à l'alinéa précédent.

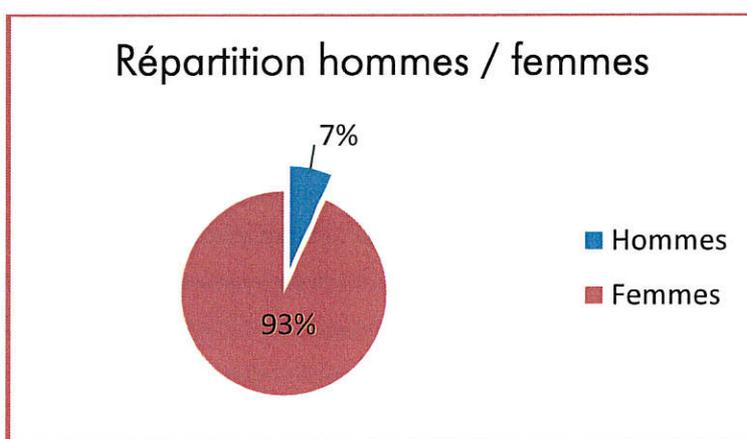
Ils encadrent les cadres de ces établissements, laboratoires et services. Ils définissent les orientations relatives aux relations avec les institutions et avec les familles. Ils peuvent exercer dans

les départements des fonctions de responsable d'unité territoriale d'action sanitaire et sociale ou occuper les emplois de responsable de circonscription et de conseiller technique.

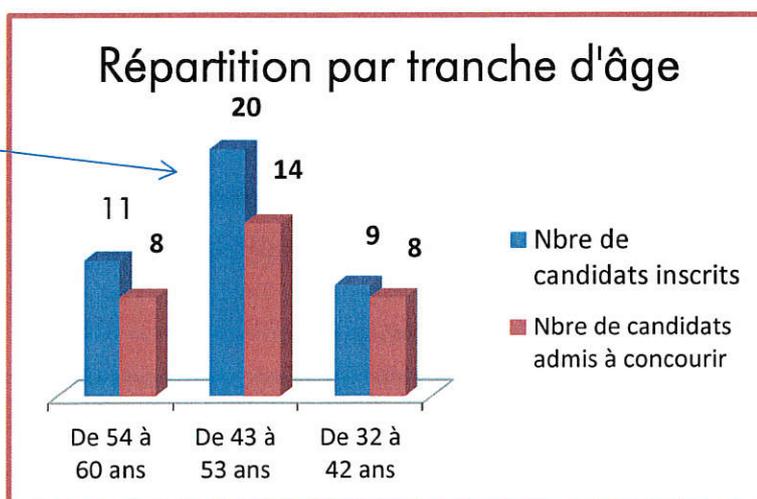
Les responsables de circonscription sont chargés, sous l'autorité du responsable de l'action sanitaire et sociale de l'administration départementale, de définir les besoins et de mettre en œuvre dans leurs circonscriptions la politique du département en matière sanitaire et sociale et d'encadrer ou de coordonner l'action des agents du département travaillant dans ce secteur.

Les conseillers techniques sont chargés, sous l'autorité du responsable de l'action sanitaire et sociale de l'administration départementale, de définir les besoins et de mettre en œuvre la politique du département en matière sanitaire et sociale et d'encadrer, le cas échéant, l'action des responsables de circonscription.

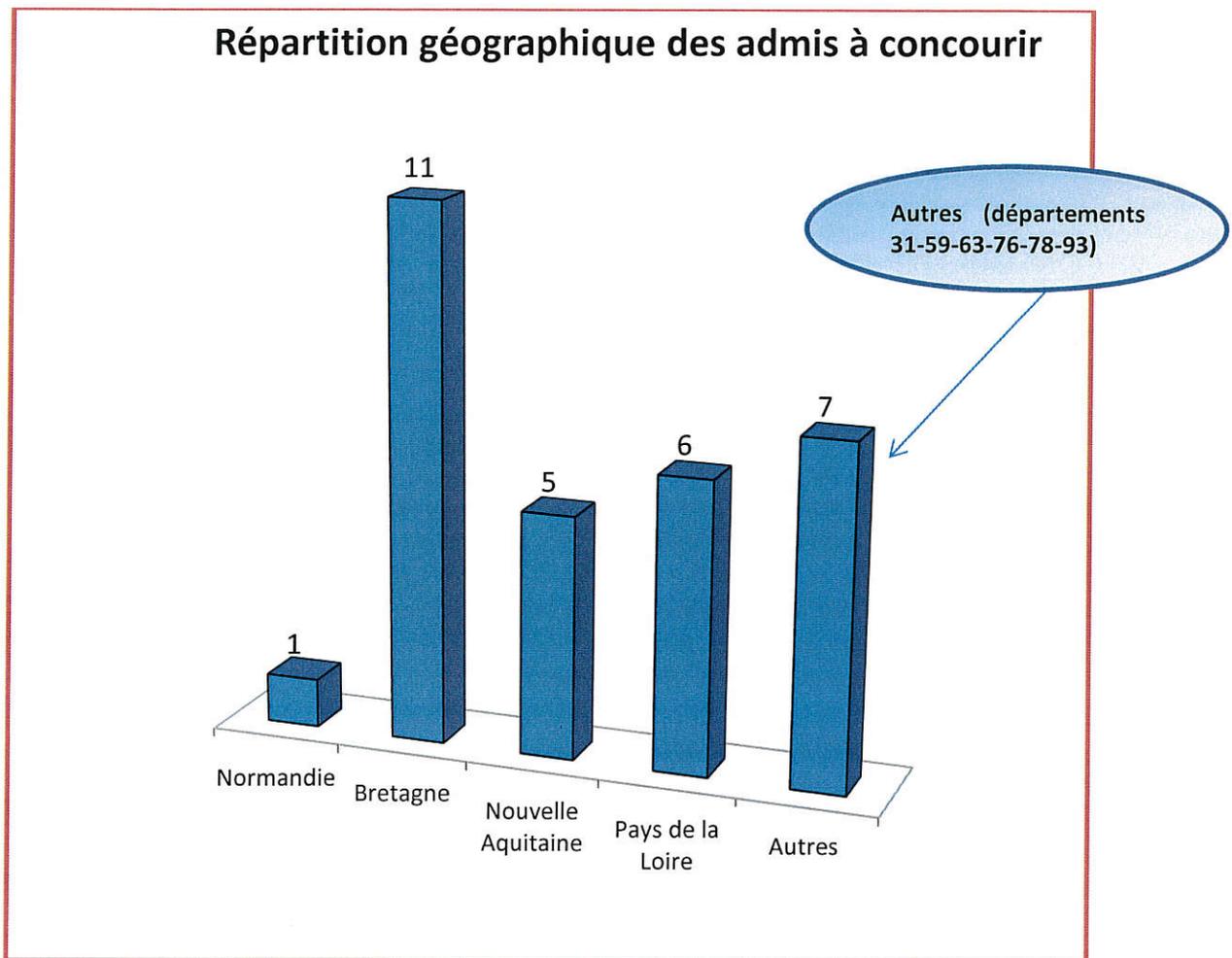
II - PROFIL DES CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR



47 % des candidats admis à concourir ont entre 43 et 53 ans



- Répartition géographique des candidats admis à concourir



III - EPREUVE ORALE

Rappel des textes :

1 - CONCOURS INTERNE

- Une épreuve d'entretien, au sein de la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt, à partir d'un dossier. Lors de son inscription, chaque candidat constitue et joint le dossier précité.

L'épreuve d'entretien, ayant pour point de départ un **exposé** du candidat sur son expérience professionnelle, vise à apprécier la **motivation** du candidat, son **aptitude à résoudre les problèmes d'encadrement** susceptibles d'être rencontrés dans l'exercice des missions du cadre d'emplois, ainsi que sa **connaissance de l'environnement professionnel territorial** dans lequel il intervient.

Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. Le dossier n'est pas noté.
(Durée : 20 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé).

Contenu du dossier à fournir par le candidat :

1. Un curriculum vitae détaillé.
2. Une copie du diplôme de cadre de santé ou d'un titre équivalent, des titres de formation ou certifications dont il est titulaire.
3. Un état signalétique des services publics rempli et signé par l'autorité investie du pouvoir de nomination.

2 - CONCOURS DIT «EXTERNE»

- Une épreuve d'entretien, au sein de la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt, à partir d'un dossier. Lors de son inscription, chaque candidat constitue et joint le dossier précité.

L'épreuve d'entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, vise à apprécier la motivation et l'aptitude du candidat à exercer la spécialité dans laquelle il concourt, dans le cadre des missions dévolues au cadre d'emplois, sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel territorial au sein duquel il est appelé à exercer ses fonctions et son aptitude à résoudre les problèmes techniques ou d'encadrement les plus fréquemment rencontrés par un cadre territorial de santé paramédical.

Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. Le dossier n'est pas noté.

(Durée : 20 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé).

Contenu du dossier à fournir par le candidat :

1. Un curriculum vitae détaillé mentionnant notamment les emplois occupés, les actions de formation suivies, et accompagné d'attestations d'emploi.
2. Eventuellement, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche de poste occupé.
3. Une copie du diplôme de cadre de santé ou d'un titre équivalent, des titres de formation ou certifications dont il est titulaire.

❖ DEROULEMENT DE L'ÉPREUVE ORALE

Elle s'est déroulée les 10 et 11 avril 2018, à la Maison des Communes de la Vendée, à LA ROCHE SUR YON.

Compte tenu du nombre de candidats, le jury a entendu de manière plénière les 28 candidats présents à l'épreuve orale.

Afin de garantir un égal traitement de l'ensemble des candidats, le jury de ce concours a adopté la grille d'entretien suivante :

I- Motivation et aptitude à se présenter	4 points
II- Capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel	4 points
III- Aptitude à exercer les missions incombant au cadre d'emplois	12 points

❖ RESULTATS DE L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION

	EXTERNE	INTERNE	TOTAL
Nombre d'admis à concourir	3	27	30
Nombre de présents à l'oral	3	25	28
Absentéisme	0 %	7 %	7 %

REPARTITIONS DES NOTES

I – Concours externe :

$8 \geq M < 10$	$10 \geq M < 14$	$14 \geq M < 17$	NBRE DE CANDIDATS
1	1	1	3
Note la plus haute : 16/20 Note la plus basse : 8,00/20			
Moyenne générale : 12,33/20			

II – Concours interne :

$6 \geq M < 10$	$10 \geq M < 14$	$14 \geq M < 16$	$16 \geq M < 18$	NOMBRE DE CANDIDATS
6	7	8	4	25
Note la plus haute : 17,50/20 Note la plus basse : 6,00/20				
Moyenne générale : 12,78/20				

On constate, que la moyenne générale des notes est similaire en externe comme en interne.

IV – L'ADMISSION DES CANDIDATS

Après délibération, le jury fixe les seuils d'admission pour les concours externe et interne à 10.00/20 et attribue 21 postes répartis comme suit :

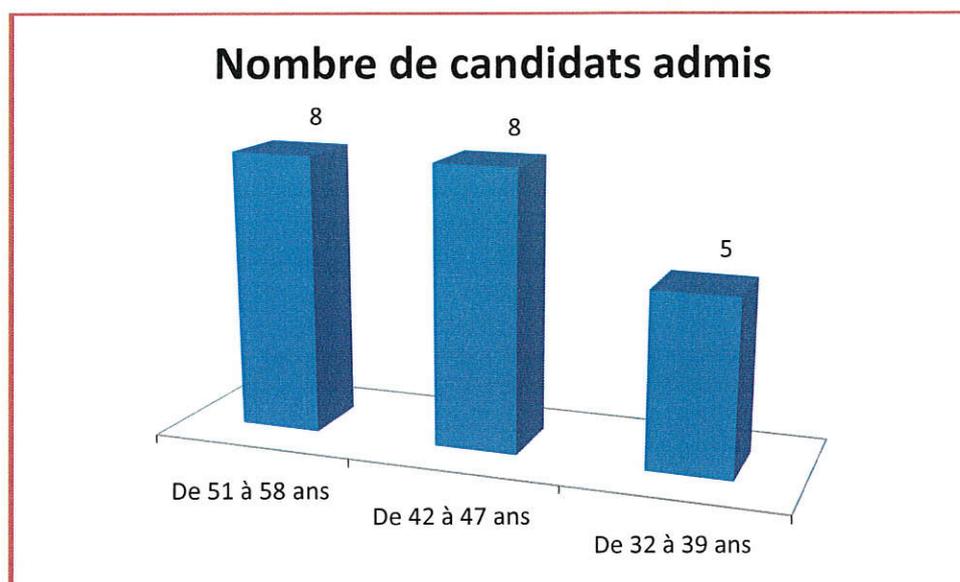
EXTERNE	2 postes
INTERNE	19 postes

8 postes n'ont pas été pourvus.

❖ LE PROFIL DES CANDIDATS ADMIS

Tous les candidats admis, soit 21, sont des femmes.

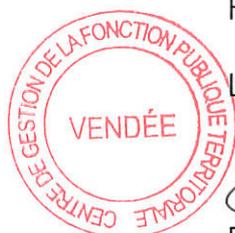
■ REPARTITION PAR TRANCHE D'AGE



V - BILAN DES SESSIONS 2014 / 2018

Session	Nb admis à concourir	Nb présents aux épreuves orales	Seuil admission	Nb postes ouverts			Nb candidats admis		
				EXT	INT	TOTAL	EXT	INT	TOTAL
2014	24	21	10/20	6	28	34	6	9	15
2018	30	28	10/20	5	24	29	2	19	21

Fait à La Roche sur Yon, le 11 avril 2018



Le Président du jury

Paul BOUDAUD